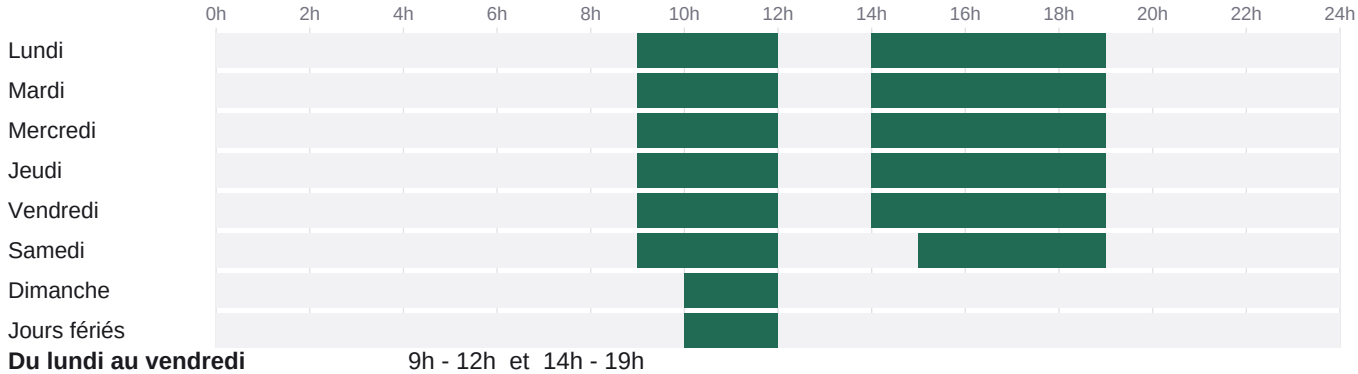
Horaires des travaux bruyants à Orgerus

78910 · Yvelines (78) · 2 489 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

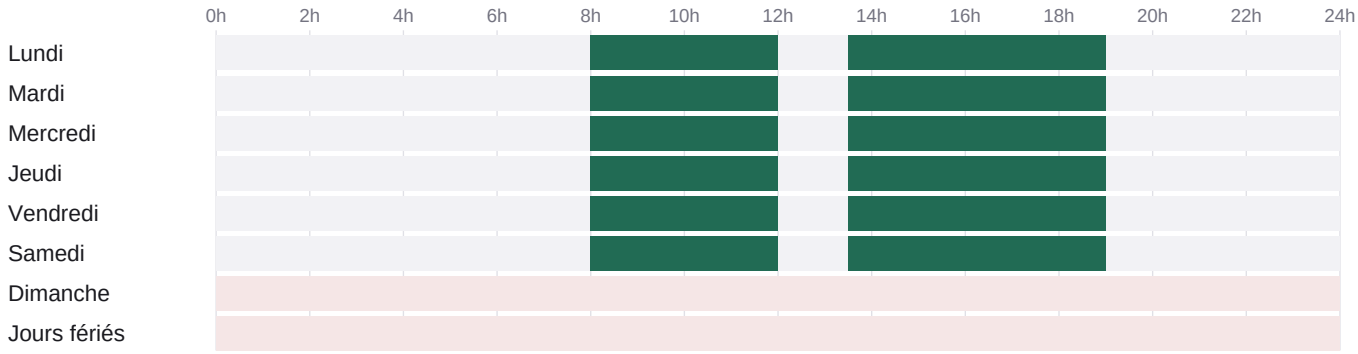
Le texte dit :

« Horaires autorisés pour les travaux de bricolage et jardinage pour les particuliers. - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h - Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h - Dimanche et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.orgerus.fr/lutte-anti-bruit.php

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour les professionnels : Tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 19h sauf dimanches et jours fériés (sauf en cas d'intervention urgente) »

Texte officiel : https://www.orgerus.fr/lutte-anti-bruit.php

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.